

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 94 (2021-2026)
de MM. Marc Vonlanthen et François Miche (PS)
demandant d'étudier la possibilité d'améliorer l'information
concernant les fonds rentiers de la Ville**

En séance du 31 mai 2023, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 94 de MM. M. Vonlanthen et F. Miche lui demandant d'étudier la possibilité d'améliorer l'information concernant les fonds rentiers de la Ville.

Résumé du postulat

Ce postulat demande une étude au sujet des fonds rentiers de la Ville de Fribourg (et fonds analogues). Cette étude vise à encourager une meilleure information concernant ces fonds (fonds encore existants ou non, situation comptable (dont actions et obligations), projets concernant ces fonds).

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

Dans le but de pouvoir clarifier le terme de "fonds rentiers" utilisé dans leur demande par les dépositaires du postulat, le Conseil communal, via le Secrétariat du Conseil général, a obtenu par ceux-ci, en date du 21 février 2023, le détail des fonds concernés. Il s'agit de:

- Fonds de secours du bataillon des sapeurs-pompiers
- Fonds Camille Nordmann (en faveur de personnes âgées)
- Fonds "Jean" (pour favoriser l'activité créatrice des élèves du CO du Belluard)
- Fondation Jules Daler (Œuvre des galoches)
- Fonds du voisinage du Pont-Suspendu pour apprentissages
- Fonds de l'arbre de Noël de l'école enfantine de l'Auge

2. Situation financière des fonds

L'état financier des fonds concernés, dernière situation comptable connue au 31.12.2023, est détaillé dans le tableau ci-dessous:

Désignation du Fonds	No de compte au bilan	Fortune au 31.12.2023	Compte bancaire	Fonds de placement BCF Equity Switzerland	Nbre de parts Fonds de placement	Rendement 2023
Fonds de secours du bataillon des sapeurs-pompiers	20920.001	145 002.70	13 021.90	131 980.80	982	5 941.43
Fonds Feu Camille Nordmann	20920.006	9 362.55	9 362.55			43.85
Fonds Jean	20920.002	854 323.61	5 027.70	849 295.91	6 319	36 221.84
Fonds Jules Daler (Œuvre des galoches)	20920.000	59 708.05	59 708.05			265.95
Fonds du voisinage du pont-suspendu	20920.003	77 871.84	511.20	77 360.64	576	3 332.59
Fonds de l'arbre de Noël de l'école enfantine de l'Auge	20920.004	10 621.55	10 621.55			49.75

Une part importante de la fortune de ces divers fonds est actuellement investie dans un fonds de placement géré par la Banque cantonale de Fribourg intitulé BCF/FKB (CH) Equity Switzerland A. L'objectif de ce fonds est d'obtenir une plus-value à long terme par rapport à son indice de référence, le SPI, moyennant une bonne diversification et une gestion des risques disciplinée. Le processus d'investissement consiste à exploiter les opportunités du marché des actions à l'aide de diverses stratégies de sélection de titres et d'allocation sectorielle. Le fonds investit au minimum deux tiers de sa fortune en titres de participation et droits-valeurs de sociétés ayant leur siège en Suisse ou y exerçant une partie prépondérante de leur activité économique et qui font partie de l'indice de référence SPI. Le fonds peut investir au maximum 30% de sa fortune en parts de placements collectifs et 10% en produits structurés.

Le reste de la fortune est déposée à la Banque cantonale de Fribourg sous forme de liquidité en compte courant ou d'épargne.

3. Amélioration de l'information

L'information financière concernant ces fonds sous gestion de la Ville est clairement identifiable au bilan de la Ville de Fribourg. La valeur de la fortune sous gestion répartie dans les différents produits financiers est visible dans les rubriques 1002 "Banques" du bilan ainsi que 1070 "Actions et part sociales", alors que la rubrique 2092 "Engagement envers des fonds" représente le total de la fortune sous gestion et appartenant à ces divers fonds.

Extrait du bilan de la Ville de Fribourg au 31 décembre 2023

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au
		01.01.2023	Débit	Crédit	31.12.2023
1002	BANQUES	28'967'922.42	334'336'301.48	344'655'298.65	18'648'925.25
...					
10021.001	BCF - Sapeurs pompiers (épargne)	10'001.00	2'937.55	2.00	12'936.55
10021.002	BCF - Mandat de gestion sapeurs pompiers	489.15	3'233.05	3'636.85	85.35
10021.003	BCF - Fonds Feu Camille Nordmann	9'318.70	43.85		9'362.55
10021.004	BCF - Fonds Jean	2'300.35	29'994.50	27'267.15	5'027.70
10021.005	BCF - Fondation Jules Daler	1'000.25	4.75		1'005.00
10021.006	BCF - Oeuvre des Galoches (placement)	30'006.75	133.00		30'139.75
10021.007	BCF - Oeuvre des Galoches	28'435.10	128.20		28'563.30
10021.008	BCF - Fonds voisinage du pont-suspendu	243.35	2'535.40	2'267.55	511.20
10021.009	BCF - Fonds de l'arbre de Noël	10'571.80	49.75		10'621.55
107	Placements financiers à long terme	2'006'023.04	-947'385.89		1'058'637.35
1070	ACTIONS ET PARTS SOCIALES	1'006'023.04	52'614.31		1'058'637.35
10701.002	Portefeuille Fonds voisinage suspendu (353.554-02)	73'399.15	3'961.49		77'360.64
10701.003	Portefeuille Fonds Jean (353.554-03)	803'753.17	45'542.74		849'295.91
10701.004	Portefeuille Fonds des Sapeurs-Pompiers (353.554-04)	128'870.72	3'110.08		131'980.80
209	Engagements envers les fonds de capitaux de tiers	-1'161'033.84	30'803.85	89'541.36	-1'219'771.35
2092	ENGAGEMENTS ENVERS DES FONDS	-1'161'033.84	30'803.85	89'541.36	-1'219'771.35
20920.000	Fonds Jules Daler	-59'442.10		265.95	-59'708.05
20920.001	Fonds des Sapeurs-pompiers	-139'360.87	2'740.10	8'381.93	-145'002.70
...					
20920.002	Fonds Jean	-806'053.52	27'267.15	75'537.24	-854'323.61
20920.003	Fonds du voisinage du pont-suspendu	-73'642.50	796.60	5'025.94	-77'871.84
20920.004	Fonds de l'arbre de Noël de l'école enfantine de l'Auge	-10'571.80	49.75		-10'621.55
20920.005	Fonds spécial : Entraide à l'étranger	-59'952.10		224.05	-60'176.15
20920.006	Fonds Feu Camille Nordmann	-9'318.70		43.85	-9'362.55

Bien que l'information financière soit identifiable dans les diverses rubriques du bilan de la Ville de Fribourg, le Conseil communal veillera à ce que le tableau récapitulatif de l'évolution de la fortune des différents fonds (voir tableau ci-dessus au chapitre 2) soit dorénavant publié dans les compléments au rapport de gestion annuel.

4. Information et projets d'utilisation de ces fonds

4.1 Fonds de secours du bataillon des sapeurs-pompiers

En 1937, le corps de sapeurs-pompiers de la Ville de Fribourg créa une caisse de primes de fidélité nommée "Caisse de primes de fidélité du bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Fribourg". Cette caisse, régie par des statuts qui lui sont propres, est alimentée par les cotisations annuelles des membres eux-mêmes, par des dons, par des subsides communaux, ainsi que par les intérêts provenant d'un capital appartenant à la Ville de Fribourg et géré par cette dernière (Fonds de secours du bataillon des sapeurs-pompiers).

En raison de la réforme du système d'organisation des corps de pompiers, le Bataillon de la Ville de Fribourg a été dissous et transféré au Réseau Santé Sarine. En conséquence, la Caisse de primes de fidélité a été clôturée dans le courant de l'année 2023 et répartie entre ses membres.

Le capital appartenant à la Ville de Fribourg et servant à alimenter la Caisse de primes de fidélité a, par conséquent, été clôturé à son tour dans le courant de l'année 2024 et réintégré à la fortune ordinaire de la Ville de Fribourg. Ce fonds a donc été liquidé et n'existe plus, opération matérialisée dans les comptes 2024 de la Ville.

4.2 Fonds Camille Nordmann (en faveur de personnes âgées)

Les informations sur la raison de l'existence de ce fonds et ses buts d'utilisations sont à ce jour très limitées. Suite à diverses recherches menées par le secteur des archives, la création de ce fonds ferait suite à un don de M. André Nordmann suite au décès de sa mère, Mme Camille Nordmann en 1968. Le Conseil communal accepte ce don avec reconnaissance et M. André Nordmann et sa famille sont remerciés de leur générosité avec une lettre datant du 26.12.1968. Une séance du Conseil communal de 1975 mentionnerait que celui-ci aurait fait ce don en faveur des œuvres de bienfaisance dont s'occupe le Service social de la Ville.

Ce fonds étant actuellement inactif et les statuts ou directives inexistantes, le Conseil communal est en réflexion sur l'utilisation future de ce fonds. Une possible dissolution du fonds en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou le maintien du statu quo sont des options qui devront être étudiées.

4.3 Fonds "Jean" (pour favoriser l'activité créatrice des élèves du CO du Belluard)

C'est en 1971, au moment de quitter ses fonctions, que M. Alfred Repond-Gremaud, directeur de l'École secondaire des garçons (E.S.G), a transmis ce fonds à la Ville de Fribourg, issu de réserves constituées tout au long de son mandat débuté en 1950. Ce fonds prendra le nom de Fonds "Jean" en souvenir du Conseiller fédéral Jean Bourgmacht, syndic au moment de sa nomination en tant que directeur en 1950. Selon ses volontés, ce fonds est destiné à favoriser les activités créatrices des élèves (réalisation de film, travaux de modelage, art de la photographie, etc.) de l'E.S.G.

Dans le but de répondre aux volontés de M. Alfred Repond-Gremaud, le Conseil communal étudie les possibilités permettant de mettre à disposition le revenu du capital en soutien d'activités créatrices au sein des CO de la Ville ou dans un but de financement pour l'achat de matériel spécifique.

4.4 Fondation Jules Daler (Œuvre des galoches)

En 1874, Jules Daler effectuait une donation de CHF 6'000.00 aux autorités communales de la Ville de Fribourg en demandant que le revenu du capital serve à fournir des vêtements et des chaussures pour l'hiver aux enfants d'habitants nécessiteux de notre ville qui fréquentent assidûment les écoles primaires de la Ville de Fribourg, sans distinction de culte ou de nationalité. Si le revenu annuel de ce capital n'est pas absorbé par cette destination, M. Daler désire que le reliquat serve à faciliter à ces mêmes enfants leur participation aux promenades des écoles.

Par rapport aux origines de ce fonds, la société a largement permis d'institutionnaliser l'aide aux personnes nécessiteuses par le biais de l'aide sociale. Des normes ont été fixées pour que chacun puisse vivre dignement dans notre ville. Beaucoup d'organisations privées agissent aussi de manière spécifique pour venir en aide à des personnes nécessiteuses.

Ainsi, le Conseil communal va réactiver le processus consistant à attribuer le capital actuel au Service de l'enfance, des écoles et la cohésion sociale, dans un but de soutien aux sorties scolaires selon les volontés de M. Daler.

4.5 Fonds du voisinage du Pont-Suspendu pour apprentissages

Les informations sur la raison de l'existence de ce fonds et ses buts d'utilisations sont à ce jour très limitées. Suite à diverses recherches menées par le secteur des archives, la création de ce fonds fait suite à un montant remis par la Société du Voisinage, suite à sa dissolution en 1901, dans un but de création d'un fonds spécial d'apprentissage. Ce fonds, versé aux fonds scolaires, sera par la suite alimenté par deux parts de sociétaire que la Ville touchera comme propriétaire de la maison judiciaire et de l'école des filles.

Ce fonds étant actuellement inactif et les statuts ou directives inexistant, le Conseil communal est en réflexion sur l'utilisation future de ce fonds. Une possible dissolution du fonds en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou le maintien du statu quo sont des options qui devront être étudiées.

4.6 Fonds de l'arbre de Noël de l'école enfantine de l'Auge

Les diverses recherches menées ont permis de déterminer que le but de ce fonds consiste à affecter chaque année le revenu de ce capital à toute action menée par les enseignants des deux classes enfantines de l'Auge avec leurs élèves dans le contexte des fêtes de Noël.

Avec le montant très modeste actuellement à disposition dans ce fonds, il n'est pas possible d'agir de manière efficace, sans tarir très rapidement les ressources. En effet, ce fonds ne génère chaque année qu'un revenu variant en fonction des taux d'intérêt de l'ordre de CHF 50.00 à CHF 100.00. Dès lors le Conseil communal est actuellement en réflexion sur l'utilisation de ce fonds et décidera soit de le dissoudre en faveur d'une activité allant dans le sens du but décrit ci-dessus, soit de maintenir le statu quo.

Le postulat n° 94 est ainsi liquidé.